

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008
Publication : 07/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-4-1-6
Séance du vendredi 25 avril 2008

MISES A DISPOSITION DES LOCAUX DES PÔLES GERONTOLOGIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relatif aux délégations à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I-5°/08 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- APPROUVE la convention à conclure entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de THANN pour les locaux du service gérontologique, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 7 327,92 €, charges locatives en sus ;
- APPROUVE l'avenant à conclure entre la Communauté de Communes du Pays de ROUFFACH et le Département du Haut-Rhin pour les locaux situés à la Maison des Services, moyennant le versement d'une redevance annuelle supplémentaire de 2 375,57 €, portant ainsi la redevance annuelle totale à 7 484,40 € charges locatives en sus ;
- AUTORISE la signature de ces conventions, dont les projets sont annexés au rapport ;
- PRÉCISE que les redevances correspondantes, d'un montant total annuel de 14 812,32 €, seront imputées sur l'enveloppe 668, chapitre 11, nature 6132, fonction 50 du budget départemental.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Adopté
voix contre
abstentions

Rémy WITH